

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FONTAINE LES DIJON ET L'ASSOCIATION

Entre la ville de Fontaine-lès-Dijon, 1 Place de l'Hôtel de Ville B.P.5 21121 FONTAINE LES DIJON, représentée par son Maire Catherine Minaux habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026, et dénommée ci-après « ville de Fontaine lès Dijon » d'une part,

Et

L'Association « FONTAINE LES DIJON TENNIS CLUB » dont le siège social est situé au Complexe des Cortots rue des Paules 21121 Fontaine les Dijon, représentée par son Président M. Philippe Fioré, et dénommée ci-après l'association « FONTAINE LES DIJON TENNIS CLUB » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les moyens octroyés par la Ville à l'association, d'en préciser les conditions, et de déterminer les obligations respectives des deux parties. Il est rappelé que les installations sont des équipements municipaux mis à la disposition :

- 1) De la Ville pour les manifestations qu'elle souhaite organiser
- 2) Des établissements scolaires
- 3) Des associations de la Ville de Fontaine lès Dijon

Article 1 : Engagements réciproques :

La ville met à la disposition de l'association ses installations et salles de réunion à titre gratuit et le cas échéant accorde l'octroi d'une subvention. L'association doit accueillir prioritairement les fontainois en mettant en œuvre des pré-inscriptions, en réservant des places disponibles jusqu'à la tenue du village des sports début septembre, et en proposant une cotisation minorée. Tout refus d'inscription d'un fontainois devra être motivé auprès de la ville.

L'objectif de la ville est de promouvoir la pratique du sport auprès des fontainois et à inciter l'association à développer des actions spécifiques selon son activité tant au niveau des écoles que des seniors. L'association se doit de participer aux événements de promotion du sport organisés par la ville : olympiades fontainoises, village des sports et trophées des sports...

Article 2 : Politique sportive de la Ville :

La politique sportive de la ville se décline selon les valeurs suivantes :

- Développer la pratique du sport pour tous selon le triptyque compétitions, écoles de jeunes et activités de loisirs en conformité avec les règles définies par les différentes fédérations

- Favoriser l'accueil des jeunes en privilégiant la qualité de l'encadrement à travers les labélisations définies par les fédérations
- Veiller au principe de laïcité au sein de l'association d'une part, et d'honorabilité des dirigeants éducateurs et bénévoles d'autre part
- Promouvoir l'image de la ville à travers toutes les manifestations et compétitions (logo sur les vêtements et sur l'ensemble des supports de communication, site internet etc...)
- Encourager le fair play et le respect de l'ensemble des acteurs concernés et notamment les arbitres

Article 3 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juillet 2026 et se terminera à l'issue de la saison sportive 2031/2032, soit au 30 juin 2032.

Article 4 : Principes de mise à disposition des équipements :

Les plannings d'utilisation des installations sportives sont soumis à l'avis de la Commission Municipale des Sports et doivent être strictement respectés. Les équipements mis à la disposition de l'association sont définis dans l'annexe.

Toute utilisation d'un équipement non affecté habituellement à l'association doit faire l'objet d'une autorisation préalable de Mme le Maire ou de M. l'Adjoint aux Sports après avis du service Vie Associative, Culturelle et Sportive (VACS), en concertation avec les autres associations potentiellement impactées.

L'organisation de stages durant les vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande écrite (mail ou courrier) auprès du service de la vie associative, culturelle et sportive au moins 1 mois à l'avance pour acceptation par Mme le Maire ou de M. l'Adjoint aux Sports. Il en est de même pour l'organisation des tournois ou des autres manifestations exceptionnelles. Ces utilisations ne pourront avoir lieu pendant les fermetures annuelles des équipements.

Il est à noter que la ville de Fontaine lès Dijon se réserve le droit de modifier ou de suspendre temporairement ce planning sans que cela ne puisse faire l'objet d'un versement d'indemnité pour l'association dans les cas suivants :

- Programmation de travaux sur l'équipement concerné
- Pour son propre usage
- En cas de force majeure (ex : réquisition préfectorale)
- En cas de non-respect des clauses par le bénéficiaire

Article 5 : Sécurité :

Il est rappelé à chaque club utilisant des installations municipales qu'il doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur (lutte contre l'incendie, ne pas obstruer les issues de secours etc...).

Par ailleurs, il est demandé à l'association de rappeler à ses adhérents l'obligation de respecter les règles de stationnement aux abords des installations sportives, et plus particulièrement de ne pas stationner sur la piste cyclable.

Article 6 : Fermetures annuelles des équipements :

Les installations sportives seront fermées lors de deux périodes déterminées chaque année par le service VACS en accord avec l'Adjoint aux Sports :

- Fermeture estivale : à l'exception des terrains de tennis et des installations extérieures (piste d'athlétisme, piste de running, beach volley, discgolf, boudrome, aire de fitness)
- Fermeture hivernale : sans exception

Article 7 : Organisation d'une manifestation exceptionnelle :

L'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit être soumise à l'avis de Mme le Maire ou de M l'Adjoint aux Sports compte tenu des incidences que cela comporte sur l'utilisation des équipements et du matériel municipal. En cas d'accord de Mme le Maire, la manifestation sera ajoutée au calendrier des manifestations.

Article 8 : Réservation de la salle de convivialité et de la salle de réunion des Cortots :

La Ville met à la disposition des associations sportives la salle de convivialité et la salle de réunion des Cortots dont la réservation doit faire l'objet d'une demande écrite (mail ou courrier) adressé au service de la vie associative, culturelle et sportive.

Article 9 : Règlementation :

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par ses adhérents, ses bénévoles, ses salariés éventuels et ses spectateurs le règlement des installations sportives et les clauses relatives à la sécurité et à l'hygiène. De même, elle s'engage à évacuer ses déchets dans les containers réservés à cet effet en respectant le tri, et à ranger son matériel à l'issue de chaque créneau.

La pose de panneaux publicitaires est strictement limitée aux espaces prévus à cet effet après accord du service VACS. De même, dans le cadre de tournois ou de manifestations exceptionnelles, l'apport de supports publicitaires complémentaires est subordonné à l'accord préalable de Mme le Maire.

Article 10 : Obligation d'assurance et responsabilité de l'association :

L'association s'engage à souscrire une assurance correspondant à la couverture des risques en responsabilité civile et pour les risques locatifs permettant la réparation éventuelle des dommages aux biens et aux personnes le cas échéant à hauteur des dommages occasionnés.

L'association doit fournir à la Ville une attestation d'assurance couvrant les risques précités.

La ville de Fontaine lès Dijon ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou acte délictueux commis durant les utilisations accordées à l'association. Cette dernière renonce donc à exercer tout recours contre la ville de Fontaine lès Dijon en la matière

Si la responsabilité de l'association est engagée en cas de sinistre ou de dégradation, la ville de Fontaine lès Dijon se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer par une entreprise privée les réparations correspondantes à la charge de ladite association

Article 11 : Subvention :

Pour les associations concernées par l'octroi d'une subvention, il convient de fournir annuellement à la Ville les pièces justificatives suivantes :

- Le dossier de demande de subvention fourni par la Ville dûment complété
- Le bilan financier
- Le compte de résultat
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le budget de l'année en cours
- Le budget prévisionnel

Une attention particulière sera apportée sur trois éléments :

- les effectifs mentionnant le nombre de Fontainois, de jeunes de moins de 18 ans et la répartition homme/femme
- les projets spécifiques contribuant à l'animation de la ville et nécessitant l'implication des services municipaux
- les actions conduites pour l'accueil des fontainois et le développement du sport santé

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année, après analyse des justificatifs reçus.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Autres engagements :

L'association communiquera sans délai à l'administration communale copie des déclarations mentionnées aux articles 3 du décret du 6 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification du statut ou portant dissolution de l'association.

Article 13 : Contrôle de l'administration :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation de la condition de réalisation des projets ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association lors de la mise en place de chaque projet d'animation sportive.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des actions et interventions au regard de leur utilité sociale et sportive ou de l'intérêt général.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification sans l'accord écrit de l'administration communale des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le versement de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 14 : Modification et résiliation de la convention :

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des deux parties.

La convention pourrait être dénoncée par la ville, sans que cela n'engage de versement d'une quelconque indemnité à l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Cas de force majeure
- Risque de trouble à l'ordre public ou d'atteinte aux bonnes mœurs
- Pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public
- Pour réaliser des travaux d'urgence sur l'équipement concerné
- Si la sécurité de l'équipement n'est pas garantie

La convention deviendrait automatiquement caduque dans les cas suivants :

- En cas de dissolution de l'association
- En cas de modification de l'objet social de l'association
- Si l'association est placée en liquidation judiciaire ou déclarée être en faillite ou en insolvabilité

Fait à Fontaine-lès-Dijon, le 01 JUIL. 2026

Le Maire

Le Président du Fontaine lès Dijon tennis
club

Catherine M...



Philippe Fiore

FONTAINE-LÈS-DIJON T.C.
15 rue des Paules
21121 FONTAINE-LÈS-DIJON

Football club de Fontaine lès Dijon	Stade Michel Ratel : 1 match par semaine (toute catégorie d'âge confondue) 1 entraînement par semaine pour les U8/U9 1 tournoi de jeunes sur un week-end de juin Terrain synthétique : Utilisation limitée à 29h par semaine (entraînements et matchs compris) Terrain des porte-feuilles : Utilisation des terrains en herbe selon recommandations fixées par la Ville afin de les préserver Utilisation du terrain stabilisé selon convenance Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : Gymnase Ratel un dimanche début janvier (tournoi de jeunes) et un maximum de 5 dimanches matins en janvier/février en concertation avec le handball
Fontaine Basket Club	Gymnase des Cortots : Petite et grande salles Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : L'accueil de compétitions confiées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale est exceptionnel et soumis à l'autorisation préalable de Monsieur le Maire après analyse des conséquences pour les autres associations d'une part, et des contributions et implications des services d'autre part. La présence d'un dirigeant du FBC est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation
CSFD Handball	Gymnase Ratel Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : Grande salle du gymnase des Cortots un dimanche par an avant le démarrage de la saison sportive (emploi de colle strictement interdit) L'accueil de compétitions confiées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale est exceptionnel et soumis à l'autorisation préalable de Monsieur le Maire après analyse des conséquences pour les autres associations d'une part, et des contributions et implications des services d'autre part. La présence d'un dirigeant du CSFD Handball est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation

CSFD Volley	Gymnase des Cortots : Petite et grande salles Gymnase Ratel : 1 fois par semaine Terrain de beach-volley : (Planning spécifique Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : Durant la saison sportive accès au gymnase Ratel à raison de 2 dimanches et accès aux 2 salles du gymnase des Cortots à raison de 2 dimanches également Après la saison sportive, accès à un dimanche supplémentaire dans chacun des 2 gymnases (les 2 salles pour le gymnase des Cortots) Accès aux terrains en herbe du stade des Porte-feuilles en juin pour la programmation de tournois
Fontaine lès Dijon Tennis Club	Trois courts extérieurs numérotés de 1 à 3 Quatre courts couverts numérotés de 4 à 7 Le FDTC communique au service VACS le planning de l'école de tennis, des entraînements et le calendrier des compétitions au plus tard fin septembre Les Fontainois non licenciés effectuent leurs réservations directement auprès du service VACS dans la limite de deux réservations mensuelles Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports
Rush Badminton Fontaine lès Dijon	Gymnase des Cortots : Petite et grande salles Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : Un week-end en novembre pour le tournoi annuel dans les 2 salles du gymnase des Cortots Un dimanche pendant la saison sportive dans les 2 salles du gymnase des Cortots Un dimanche après la saison sportive dans les 2 salles du gymnase des Cortots

Pétanque	Boulodrome des Cortots La pétanque fontainoise fourni à la ville le calendrier des compétitions dès sa validation par la Ligue ou le Comité Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : Terrain stabilisé des Porte-feuilles en cas d'organisation d'une compétition d'envergure
CROCO	Piste d'athlétisme et de running : 2 fois par semaine (mardi et jeudi) Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : Boulodrome et plaine en herbe pour l'organisation de la Crocofolie
Karaté Club Bourguignon	DOJO salle n°1 Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : DOJO grande salle 1 samedi et 2 dimanches par an durant la saison sportive L'accueil de compétitions confiées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale est exceptionnel et soumis à l'autorisation préalable de Monsieur le Maire après analyse des conséquences pour les autres associations d'une part, et des contributions et implications des services d'autre part.
Judo Fontainois	DOJO salle n°2 Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : DOJO grande salle 1 samedi et 2 dimanches par an durant la saison sportive L'accueil de compétitions confiées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale est exceptionnel et soumis à l'autorisation préalable de Monsieur le Maire après analyse des conséquences pour les autres associations d'une part, et des contributions et implications des services d'autre part.
Aïkido Club Fontaine lès Dijon	DOJO salle n°2 Salle de préparation physique : Accès selon planning défini en commission des sports Utilisations exceptionnelles : DOJO grande salle 1 samedi et 2 dimanches par an durant la saison sportive

	L'accueil de compétitions confiées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale est exceptionnel et soumis à l'autorisation préalable de Monsieur le Maire après analyse des conséquences pour les autres associations d'une part, et des contributions et implications des services d'autre part.
Gymnastique volontaire	DOJO salle 1 CAPJ : Créneaux accordés par la Commission de la vie associative, du vivre ensemble et de la culture
Aéromodèle Club Fontainois	Gymnase Ratel Utilisations exceptionnelles : Organisation d'un événement annuel d'une journée dans les 2salles du gymnase des Cortots de préférence un dimanche durant les vacances scolaires